

NOTE

DDE – DATE DE DÉBUT D’EXERCICE EN SOCIÉTÉ | REQ – REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC | NEQ – NUMÉRO D’ENTREPRISE DU QUÉBEC

Sous réserve de recevoir, par courriel à societe@odq.qc.ca, préalablement ou selon le délai s’appliquant à la situation qui vous concerne, tel qu’indiqué au bas de la page 2 ci-dessous :

- le formulaire **Déclaration de fusion**,
- la **documentation requise** (voir page 2),
- le **paiement des frais administratifs de 100 \$** acquittés au moyen d’une carte de crédit dont les renseignements doivent être fournis par téléphone, au 514.875.8511, poste 2233.

CAS #1

La société résultante **conserve son autorisation à la DDE déjà accordée par l’Ordre** lorsque :

FUSION SIMPLIFIÉE

SITUATION S1. Les sociétés fusionnées **sont préalablement autorisées**.

SITUATION S2. L’une des sociétés impliquées dans la fusion **est préalablement autorisée** et la société résultant de la fusion, qu’elle maintienne ou non le nom de la société autorisée, **conserve le NEQ de la société préalablement autorisée**.

CAS #2

La société résultante **obtient automatiquement une nouvelle DDE à la date de la fusion** lorsque :

FUSION ORDINAIRE

SITUATION O1. Les sociétés fusionnées **sont préalablement autorisées**.

CAS #3

À la condition que tout soit complet, conforme et dans les délais prescrits, la société résultante obtient **une nouvelle DDE à la date de la fusion** lorsque :

FUSION SIMPLIFIÉE

SITUATION S3. Les sociétés fusionnées **ne sont pas préalablement autorisées**.

SITUATION S4. L’une des sociétés impliquées dans la fusion **n’est pas préalablement autorisée** et la société résultant de la fusion, qu’elle maintienne ou non le nom de la société autorisée, **conserve le NEQ de la société non autorisée**.

FUSION ORDINAIRE

SITUATION O2. L’une des sociétés fusionnées **n’est pas autorisée**.

SITUATION O3. L’une des sociétés impliquées dans la fusion **est autorisée** et la société résultant de la fusion, qu’elle maintienne ou non le nom de la société autorisée, se voit attribuer **un nouveau NEQ par le REQ et que celle-ci n’est pas autorisée**.

DOCUMENTS À FOURNIR

- (DANS TOUTES LES SITUATIONS)**
- Pour une société de constitution provinciale, une copie du certificat de fusion délivré par le REQ et des statuts de fusion.
 - Pour une société de constitution fédérale, une copie de la déclaration produite auprès du REQ pour déclarer la fusion simplifiée, une copie du certificat de fusion délivré par Corporations Canada et des statuts de fusion.
 - Le cas échéant, le formulaire de [Convention entre un dentiste cédant ses dossiers – le cessionnaire – le dentiste assurant la garde](#)
- (SITUATIONS S1 et S2)** [Tout formulaire](#), accompagné de la documentation requise par l'Ordre, pour attester de.s modification.s à la structure de la société résultante relativement aux changements suivants :
- la dénomination sociale
 - l'ajout/retrait d'autres noms
 - les détenteurs d'actions/parts avec ou sans droit de vote
 - l'adresse du siège social
 - le.s établissement.s exploité.s par la société
- (SITUATION S3, S4, O1, O2 et O3)** La [Déclaration initiale](#) d'exercice de la médecine dentaire en société pour la société résultante, accompagnée de la documentation requise par l'Ordre.

TOUTE société autorisée par l'Ordre « **radiée d'office** » **à la suite d'une fusion doit également produire:**

- la [Déclaration modificative – actionnaires / administrateurs](#), lorsqu'il y a eu vente d'actions ou réorganisation de l'actionnariat pré-fusion, accompagnée des documents requis)
- la [Déclaration modificative – désignation d'un répondant](#)
- la [Déclaration de fin d'exercice en société](#)

DÉLAIS APPLICABLES

- (SITUATIONS S1 et S2)** Dans les meilleurs délais et au plus tard 60 jours suivant la transaction de fusion
- (SITUATIONS S3, S4, O1, O2 et O3)** Préalablement et au plus tard le jour de la transaction de fusion

Au cas de défaut de respecter les délais prévus, des frais de retard et des pénalités peuvent s'appliquer

(Voir [Tableau de frais et de pénalité](#))



EXERCICE de la médecine dentaire EN SOCIÉTÉ

DÉCLARATION DE FUSION (Formulaire S3)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ RÉSULTANT DE LA FUSION

DATE DE LA FUSION

_____ _____ _____
JJ MM AA

FUSION SIMPLIFIÉE

FUSION ORDINAIRE

NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ) DE LA SOCIÉTÉ RÉSULTANT DE LA FUSION

NOM DE LA SOCIÉTÉ RÉSULTANT DE LA FUSION

FUSION ENTRE LES SOCIÉTÉS SUIVANTES :

NOM DE LA SOCIÉTÉ

NEQ

ATTESTATION

Je, soussigné.e, atteste de l'exactitude des renseignements fournis dans la présente déclaration.

NOM DU RÉPONDANT DE LA SOCIÉTÉ RÉSULTANT DE LA FUSION

NUMÉRO DE PERMIS

SIGNATURE DU RÉPONDANT DE LA SOCIÉTÉ RÉSULTANT DE LA FUSION

DATE (JJ-MM-AA)